

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU P.V. DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL	1
2.	RATIFICATIONS DES DÉCISIONS DU MAIRE	2
2.1	Contrat SVP secteur public de type REFERENCE + veille	2
2.2	Contrat boîte postale	2
2.3	Souscription d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages – Durée : 364 jours – Montant maximum : 500 000 €	2
2.4	Contrat avec le Petit Train Touristique pour le samedi 19 septembre 2020 – Journée du Patrimoine	3
2.5	Souscription d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages – Durée 1 an – Montant maximum : 500 000 €	3
2.6	Redevance entretien système de communication	3
3.	INDEMNITÉS DE FONCTION	5
3.1	Fixation et répartition des indemnités de fonction	5
4.	INTERCOMMUNALITÉS	8
4.1	Désignation des délégués de la Commune aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale	8
5.	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	11
5.1	Nombre des membres du Conseil d'administration et élection des représentants du Conseil municipal	11
6.	COMMISSIONS COMMUNALES	12
6.1	Commission Communale des Impôts Directs	12
6.2	Installation de la commission consultative des services publics locaux	13
6.3	Constitution d'une commission ad hoc :	14
6.4	Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité Technique Paritaire Commun (CTPC).	15
7.	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT	16
7.1	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres	16
8.	FINANCES COMMUNALES	17
8.1	Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B)	17
8.2	Vote des Taux d'Imposition	25
8.3	Constitution de provisions au regard de la régularisation de TVA sur Marge pour le lotissement des Vanneaux	27
8.4	Demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) pour la vidéo protection	29
8.5	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau	31
8.6	Subvention trottoir du Conseil Départemental du Nord pour les projets de réalisation de trottoirs le long des routes départementales – Rue du Quesnoy	32

9.	RESSOURCES HUMAINES	33
9.1	Création d'une activité accessoire à l'Ecole de Musique	33
9.2	Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) pour les Accueils Collectifs pour Mineurs organisés par la ville en juillet 2020	34
9.3	Création de postes en activité accessoire pour l'action « vacances apprenantes » ou « accueils de loisirs studieux » dans le cadre des Accueils Collectifs pour Mineurs de juillet	36
10.	QUESTIONS DIVERSES	38
10.1	Demande d'autorisation de démolition de 2 logements et d'un LCR par la Société Immobilière du Grand Hainaut	38

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

1. APPROBATION DU P.V. DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

2. RATIFICATIONS DES DÉCISIONS DU MAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir ratifier les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit de :

2.1 Contrat SVP secteur public de type REFERENCE + veille

Un contrat d'abonnement a été souscrit avec la société SVP domiciliée au 3 rue Paulin Talabot 93585 SAINT-OUEN, pour un service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans les domaines des collectivités, ressources humaines, des finances, des marchés et de la communication.

Le contrat prend effet le 1^{er} février 2020 et aura comme échéance le 1^{er} avril de chaque année. Il bénéficie d'une gratuité du 1^{er} février 2020 au 30 mars 2020.

Le coût du type de contrat REFERENCE sans réponses rédigées est d'un montant de 500 euros HT mensuels (cinq cents euros hors taxes), soit 600 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises) et le coût de la veille relative aux finances locales + redyn centre-ville + gestion bâtiments publics + petite enfance est d'un montant de 100 € HT mensuels (cent euros hors taxes), soit 120 € TTC (cent vingt euros toutes taxes comprises).

2.2 Contrat boîte postale

Un contrat a été passé avec la société La Poste, représentée par Monsieur Damien MARONET en sa qualité de DET, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS, pour la location d'une boîte postale au bureau postal situé à Quiévrechain.

Le contrat s'étend sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le montant est établi à 99 € H.T. (quatre-vingt-dix-neuf euros), soit 118,80 € T.T.C. (cent dix-huit euros et quatre-vingt centimes).

2.3 Souscription d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages – Durée : 364 jours – Montant maximum : 500 000 €

Un contrat de trésorerie a été souscrit à compter du 24 février 2020 et jusqu'au 22 février 2021, pour un montant de 500 000 €.

Le contrat de trésorerie est signé avec l'établissement bancaire « La Banque Postale » sis 115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 6.

Ce contrat de trésorerie a pour objet le financement des besoins en trésorerie de la Commune.

La ligne de trésorerie est utilisable par tirage.

Les caractéristiques exactes du contrat de trésorerie qui est souscrit sont les suivantes :

<u>Montant maximum</u>	500 000 €
<u>Durée</u>	364 jours
<u>Taux d'intérêt</u>	Taux fixe de 0,44% l'an
<u>Base de calcul</u>	30/360
<u>Taux effectif global</u>	0,54% l'an : ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
<u>Modalité de remboursement</u>	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
<u>Garantie</u>	Néant
<u>Commission d'engagement</u>	500 €, payable au plus tard à la date de la prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation Aucune CNU ne sera appliquée si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00%

0,05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00% et inférieur ou égal à 65,00%

0,10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00% et inférieur ou égal à 100,00%

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalité d'utilisation

Tirages / Versements

Procédure de crédit d'office privilégiée

Montant minimum 10 000 € pour les tirages

2.4 Contrat avec le Petit Train Touristique pour le samedi 19 septembre 2020 – Journée du Patrimoine

Un contrat a été passé avec le Petit Train Touristique, représenté par Monsieur CARDON, domicilié Rue de Beaurain BP 27 – 59730 solesmes, pour la Journée du Patrimoine du samedi 19 septembre 2020, de 11 heures à 18 heures.

Le montant total de cette prestation s'élève à 1 220 € net (mille deux cent vingt euros).

2.5 Souscription d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages – Durée 1 an – Montant maximum : 500 000 €

Un contrat de trésorerie a été souscrit à compter du 14 mai 2020 et jusqu'au 14 mai 2021, pour un montant de 500 000 €.

Le contrat de trésorerie est signé avec l'établissement bancaire « Crédit Agricole Nord de France » sis 10 avenue Foch – BP 369 – 59020 Lille Cedex.

Ce contrat de trésorerie a pour objet le financement des besoins en trésorerie de la Commune.

La ligne de trésorerie est utilisable par tirage.

Les caractéristiques exactes du contrat de trésorerie qui est souscrit sont les suivantes :

<u>Montant maximum</u>	500 000 €
<u>Durée</u>	12 mois
Indice de référence + marge	Euribor 3 mois moyenne (flooré à 0 + 0,37 %)
<u>Périodicité des intérêts</u>	Trimestrielle
<u>Base de calcul</u>	Nombre de jours exact / 360
<u>Règlement des intérêts</u>	Décompte établi à chaque fin de trimestre civil
<u>Date de valeur</u>	J / J (le jour de remboursement ne porte pas d'intérêts)
<u>Intérêts de retard</u>	taux applicable à échéance + 3 %
<u>Frais de dossier</u>	1 000 € à régler dans les 30 jours suivants la signature de la convention
<u>Commission de non utilisation</u>	Néant

2.6 Redevance entretien système de communication

Un contrat d'entretien de la solution de téléphonie est passé avec la société ATICTEL domiciliée A.A. des Chemins Croisés – 25 rue René Cassin à Saint-Laurent Blangy 62223.

Le contrat est conclu à compter de la date de livraison des équipements pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction d'un an.

Le coût mensuel est de 148,90 € HT (cent quarante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes), soit 178,68 € TTC (cent soixante-dix-huit euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises). Les redevances seront modulées annuellement en fonction de la formule indiquée au contrat.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

3. INDEMNITÉS DE FONCTION

3.1 Fixation et répartition des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués sont fixées par les articles L.2123-20 à L.2124-1 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont calculées par référence à l'Indice brut terminal de la Fonction publique, affecté d'un pourcentage variant en fonction de la population. Il est à noter qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Par ailleurs, l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit différentes possibilités de majoration de ces indemnités dans les communes présentant des difficultés particulières.

Dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de la solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 du CGCT, ce qui est le cas de Quiévrechain, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités de l'article R2123-23 du CGCT. La majoration est appliquée sur l'indemnité versée à l'élu et non sur le maximum autorisé. Les élus municipaux concernés sont dans les communes de moins de 100 000 habitants les maires, les adjoints au maire et, nouveauté prévue par la loi du 27/12/2019, les conseillers délégués.

Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

En outre, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil municipal, sous réserve que le montant total des indemnités attribuées ne dépasse pas le montant total des indemnités prévues par les textes, compte tenu de la majoration éventuelle.

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- **APPLIQUER** la majoration des indemnités de fonction prévue aux articles L.2123-22 alinéa 5 et R.2123-23 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales ;
-
- **FIXER** à **65%** de l'Indice brut 1027 l'indemnité attribuée au Maire ;
-
- **ACCEPTER** le versement des indemnités à monsieur le Maire, de
-
- **FIXER** à **23,45 %** de l'Indice brut 1027, l'indemnité attribuée pour chacun des sept Adjoints ;
-
- **ACCEPTER** le versement des indemnités aux Adjoints, de manière rétroactive, à compter du jour durant lequel l'arrêté de délégation a acquis sa force exécutoire ;
-
- **FIXER** à **4,65 %** de l'Indice brut 1027, l'indemnité attribuée pour chacun des Conseillers municipaux délégués ;

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

- **ACCEPTER** le versement des indemnités aux Conseillers municipaux délégués, de manière rétroactive, à compter du jour durant lequel l'arrêté de délégation a acquis sa force exécutoire.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

4. INTERCOMMUNALITÉS

4.1 Désignation des délégués de la Commune aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale

La Ville de Quiévrechain appartient, en particulier, à quatre établissements publics de coopération intercommunale. Elle sera représentée au sein de leurs assemblées délibérantes par des délégués en nombre variable selon les statuts applicables.

Ces délégués seront élus lors de la séance du Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative.

De ce fait, sont à pourvoir :

1- Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples Crespin – Quiévrechain – Thivencelle - Saint-Aybert :

- Trois postes de délégués titulaires
- Trois postes de délégués suppléants

2- Pour le Syndicat des Communes Intéressés au Parc Naturel régional :

- Deux postes de délégués titulaires

3- Pour le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz :

- Deux postes de délégués titulaires
- Un poste de délégué suppléant

4- Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord de la France – Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Une nomination est à distinguer pour ce syndicat :

Un poste de Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

5. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

5.1 Nombre des membres du Conseil d'administration et élection des représentants du Conseil municipal

Le renouvellement du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale intervient en application des articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles. Les dispositions visées figurent en annexe.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est composé de deux groupes de membres, égaux en nombre. Le Maire est président de droit.

Le premier se compose des membres élus, à la représentation proportionnelle, au sein du Conseil municipal.

Le second se compose de membres ultérieurement nommés, par le président, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Au nombre des personnes nommées, on retrouvera quatre membres d'associations ayant des objets sociaux spécifiques¹.

Ces associations, informées du renouvellement du Conseil d'administration, pourront proposer leurs représentants au président.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre total de membres du Conseil d'administration du CCAS à 12, avec une élection de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants au sein du Conseil municipal et la désignation, par le président monsieur Pierre GRINER, de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants issus du milieu associatif.

En cas d'acceptation du nombre précité par le Conseil, une ou plusieurs listes de 6 candidats titulaires et de 6 candidats suppléants pourront être proposées.

Les membres seront élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

¹ Il s'agit précisément :

- d'un représentant d'une association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- d'un représentant des associations familiales ;
- d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- d'un représentant des associations de personnes handicapées du département.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

6. COMMISSIONS COMMUNALES

6.1 Commission Communale des Impôts Directs

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu, conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts Directs, de procéder à l'installation de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Pour ce faire, une liste de présentation doit être constituée pour proposition par le Conseil municipal. Elle est composée provisoirement de **16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants**. Cette liste sera transmise à la Direction des services fiscaux pour désignation.

Au final, 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le Directeur des services fiscaux sur cette liste.

La liste de présentation est composée paritairement de Conseillers municipaux et de contribuables, chacun pour 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Pour les Conseillers, commissaires titulaires, la proposition concerne monsieur le Maire au titre de président et 7 conseillers municipaux. Pour les suppléants, il s'agira de 8 autres conseillers municipaux.

Pour les contribuables, la proposition concerne des particuliers, surtout quiévrechinois, avec 8 titulaires et autant de suppléants. Pour la désignation de ceux-ci, une prospection a été réalisée par les services administratifs.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

6. COMMISSIONS COMMUNALES

6.2 Installation de la commission consultative des services publics locaux

Les articles L.1413-1 alinéa 2 et L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales définissent les règles relatives à l'installation² de la commission.

La Commission sera composée de « monsieur le Maire ou son représentant, président », comprend « cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et « des représentants d'associations locales, nommées par l'organe délibérant ». De même, cinq suppléants seront également élus.

Au sujet de l'élection des membres issus du conseil municipal, il est à noter que :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- Lors de la séance, une ou plusieurs listes composées de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** pourra (ont) être proposée(s).

S'agissant de la nomination des membres issus des représentants associatifs, il reviendra au Conseil municipal de proposer et de nommer les personnes.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à la désignation **des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants**, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

De ce fait, il est proposé de les désigner en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

² Article L1413-1 Alinéa 2

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article L.1411-5 IIème

La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; ...

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires....

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

6. COMMISSIONS COMMUNALES

6.3 Constitution d'une commission ad hoc :

En préalable à l'attribution de la concession d'aménagement multi-sites effective depuis le 13/12/2018, une commission ad hoc compétente en la matière, tel que prévue par les dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme a été mise en place par délibération en date du 21/04/2018

Cette commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues. Son avis pourra être recueilli par ailleurs par le représentant de la collectivité habilitée à engager les discussions avec le concessionnaire, à tout moment de la procédure,

Elle est composée de membres élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les textes ne prévoyant pas d'autres dispositions sur la composition de celle-ci, il vous est proposé d'en fixer la composition de la façon suivante :

- **5 membres titulaires,**
- **5 membres suppléants.**

Au sujet de l'élection des membres issus du conseil municipal, il est à noter que :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- Lors de la séance, une ou plusieurs listes composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants sera proposée.

Le Président de la Commission, qui aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix, est le premier nom sur la liste majoritairement élue. Les suppléants sont désignés dans l'ordre de la liste en nombre égal à celui des titulaires.

S'agissant de la nomination des membres issus des représentants associatifs, il reviendra au Conseil municipal de proposer et de nommer les personnes

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à la désignation **des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants**, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

De ce fait, il est proposé de les désigner en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

6. COMMISSIONS COMMUNALES

6.4 Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité Technique Paritaire Commun (CTPC).

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

VU la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret N° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant a la faculté de maintenir par délibération le principe du paritarisme au sein du Comité Technique ;

Un Comité Technique Paritaire Commun (CTPC) doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents conformément à l'article 32 de la Loi du 26 janvier 1984.

Ce Comité présidé par le Maire, comprend en nombre égal des représentants du Conseil municipal et des représentants du personnel. A cet égard, suite au renouvellement général du Conseil municipal du 24 Mai 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de l'assemblée délibérante au sein de cette instance.

Toutefois, il est au préalable préciser aux membres du Conseil municipal que, conformément à la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et au décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques, la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des Conseils municipaux.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à la désignation **des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants**, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

De ce fait, il est proposé de les désigner en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

7.1 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'offres est une commission à caractère permanent.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la CAO sont intégrées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

L'article L. 1411-5 du CGCT prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, et par **cinq membres** de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de **suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires**.

Pour permettre à la Ville de conclure de nouveaux marchés, passés en procédure « formalisée », une nouvelle Commission d'Appel d'Offres doit être constituée.

La Commission sera composée de « monsieur le Maire ou son représentant, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ». De même, cinq suppléants seront également élus.

L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Lors de la séance, une liste composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants sera proposée.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

8. FINANCES COMMUNALES

8.1 Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B)

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 Mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID -19;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire soit organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Considérant que L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur ;

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

Préambule

La Loi de Finances 2020 s'inscrit dans la continuité de celle de 2019. Ainsi, elle envisage une relative stabilité des dotations et des mesures d'incitations au maintien du niveau d'investissement. En parallèle, Une place importante est consacrée à la suppression de la taxe d'habitation. A ce sujet, l'Etat a décidé que la suppression de la taxe d'habitation serait neutralisée par l'attribution de la part de taxe foncière des propriétés bâties encaissée jusqu'à présent par le Département et qu'un mécanisme de correction serait mis en place pour abonder les communes sous compensées.

Par ailleurs, la Loi de Finances 2020 met en exergue des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales en hausse de 3,8 milliards d'Euros par rapport à 2019.

Nonobstant, à l'instar des dernières lois de finances, elle distille son lot d'ajustements et de mesures correctives impactant principalement :

- La fiscalité locale,
- Les variables d'ajustement
- Les péréquations verticale et horizontale,
- Les Concours financiers de l'État aux collectivités locales
- L'évolution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), des dépenses de fonctionnement et de la Dette.

La fiscalité locale :

La mesure phare de la Loi de Finances 2020 reste indéniablement la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de ce fait, la réforme de financement des Collectivités Territoriales.

La loi de Finances propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre (la totalité des 80% des ménages seront dégrévés en 2020) : de ce fait,

- Les bases, les taux et les abattements sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de « TH » pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH.
- Le produit lié aux hausses de taux de TH éventuellement votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les Collectivités concernées.

Pour supprimer définitivement la taxe d'habitation, une exonération progressive de 2021 à 2022 sera mise en place pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Hormis la fin de la mise en place d'un dispositif de dégrèvement progressif lié à la réforme de la taxe d'habitation sans perte de recettes fiscales et d'autonomie fiscale, l'actualisation des valeurs locatives foncières pour 2020 impactera les bases des taxes foncières du bâti et du non bâti à hauteur de 1,2% et pour les bases de taxe d'habitation de l'ordre de 0,9% (pour les 20% de redevables restant).

La réforme fiscale :

Les communes ne percevront plus la taxe d'habitation dès 2021. Pour compenser la perte de cette recette fiscale, la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de taxe foncière du bâti d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le Foncier Bâti sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, coefficient correcteur est mis en place.

Coefficient correcteur = $1 + (\text{Ecart produit entre TH supprimée et FB transférée}) / (\text{Produit global (commune + département) de FB 2020})$

Si coefficient correcteur > 1 → commune sous compensée

Si coefficient correcteur > 1 → commune sur compensée

Pour les communes sous compensées, l'Etat versera un complément sous forme d'abondement.

Les variables d'ajustement :

La Loi de Finances 2020 prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 millions d'Euros composées en particulier de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) du bloc communal (10 M €) et des Fonds Départementaux de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP).

Le FCTVA poursuit sa croissance (+6,2%) grâce au regain d'investissement depuis 2017

Les péréquations verticale et horizontale :

La péréquation verticale sera renforcée en direction des communes par un abondement pour 2020 de 180 M€ dont 90 M€ pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et 90 M€ pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

Quant à la péréquation horizontale des communes bénéficiaires, elle devrait rester stable car le taux plafond de prélèvement du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales), pour les communes contributrices stagne à 14% de leurs recettes fiscales.

Les Concours financiers de l'État aux collectivités locales :

Ils englobent le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DPV (Dotation de Politique de la Ville) qui représentent 1,816 Milliards d'Euros pour 2020 et, de ce fait, se maintiennent au même niveau que 2019.

L'évolution de la DGF, des dépenses de fonctionnement et de la Dette :

Enfin, la loi de Finances 2020 prévoit une très légère baisse de la DGF par rapport à 2019 à hauteur de 0,5%, un objectif de hausse maximale de 1,2 % par an de 2018 à 2022 des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal à périmètre constant, et une réduction programmée du besoin de financement annuel des communes malgré une hausse envisagée des investissements pour 2020 de 11%. De ce fait, les excédents attendus devraient être plus importants que prévus.

Toutes ces dispositions de la loi de finances 2020 vont impacter les orientations budgétaires des communes pour l'exercice en cours. Celles de la commune de Quiévrechain, telles que définies ci-après, en témoignent.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous connaissons, aura indéniablement des répercussions sur l'économie nationale et a fortiori sur la gestion budgétaire et financière des Collectivités Territoriales. Elle risque de nous plonger dans une crise économique durable que l'Etat se devra d'endiguer en mettant à contribution les différents acteurs économiques tels que les collectivités locales.

PREMIÈRE PARTIE – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Avant d'évoquer les orientations budgétaires prospectives pour l'exercice 2020, il convient de revenir sur **la première partie des orientations budgétaires relative aux réalisations - « Réalisations des exercices de 2011 à 2019 »**.

Des tableaux et des graphiques rétrospectifs figurent en annexe ; ils reprennent le détail des dépenses et des recettes réalisées au cours des dernières années.

Après analyse des réalisations de 2019, on note, tout d'abord, que l'excédent réel de fonctionnement est de **1 265 394,55 €**.

Ensuite, il faut relever que le résultat d'investissement pour l'exercice 2018 est déficitaire de **142 833,92 €**.

L'autofinancement 2019 de la section de fonctionnement à la section d'Investissement prévu au budget était de **962 742,26 €**. Compte tenu des résultats de fonctionnement et d'investissement 2019, l'excédent de fonctionnement capitalisé peut alors être réalisé à hauteur de **280 947,04 €**, ce qui donne un excédent de fonctionnement reporté de **984 447,51 €**.

Les résultats obtenus nous permettent de dégager des ratios qui gardent la collectivité dans des limites acceptables. Ils vont toutefois un peu au-delà des prévisions arrêtées au budget primitif 2019. Ils démontrent malgré tout une bonne maîtrise des finances communales. Ils devront être améliorés sur l'exercice 2020.

Enfin, les restes à réaliser de 2019 en investissement s'élèvent à **375 019,60 €** en dépenses et à **236 906,48 €** en recettes.

S'agissant de la seconde partie des orientations budgétaires relative aux « Hypothèses pour l'exercice 2020 », 4 propositions sont présentées et sont reportées en annexe sur des tableaux distincts reprenant à la fois la section de Fonctionnement et celle d'Investissement.

Les 4 présentations sont identiques à l'exception ;

- du montant du recours à l'emprunt et par conséquent du montant du remboursement des emprunts en capital et en intérêts,
- du montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement,
- du niveau d'investissement qu'il est possible de réaliser.

Ces montants servent à l'équilibre du budget en section d'investissement.

En ce qui concerne les montants qui restent identiques quelle que soit la proposition

Les Dépenses de Fonctionnement sont évaluées à **8 479 317,51 €** et seraient réparties de la manière suivante pour les éléments fixes ;

Les charges à caractère général seraient de **1 765 000 €**, d'où une baisse de 13,10% par rapport à 2019, liée en grande partie à une baisse sensible des travaux d'entretien de voiries et de bâtiments qui ont fait l'objet en 2019, d'une attention toute particulière, une recrudescence des études de toute nature et des prestations intellectuelles. La volonté de la commune est de mettre en œuvre une politique ambitieuse de diminution des dépenses de fonctionnement en portant une attention toute particulière sur la remise en concurrence de certains contrats et sur la vérification plus poussée sur les dépenses de fluides et de fournitures de tout genre.

Les charges de personnel et frais assimilés atteindraient la somme de **3 650 000 €**, d'où une hausse de 5,43 % par rapport à 2019, due principalement au renforcement de la Police Municipale, au recrutement en fin d'année 2019 d'un responsable des espaces verts, la mise en place de la complémentaire santé, de l'impact du PPCR catégorie C, à savoir que la masse salariale de la commune à ce jour est de 52,97% des dépenses de fonctionnement alors que pour les communes de même strate, le ratio se situe à 56,60%.

Les autres charges de gestion courante s'élèveraient à **1 131 000 €**, charges en baisse due au transfert des participations communales à la DSP crèches multi accueils sur les charges exceptionnelles et à la prise en charge à hauteur de 40%, par la CAVM de la redevance versée au SIDEN SIAN. Toutefois, la participation au fonctionnement du SIVOM connaît une légère augmentation pour compenser en partie les investissements importants suite à l'incendie et à la prise en charge de la rénovation de la toiture de la piscine.

Les charges exceptionnelles sont estimées à **180 000 €**, liées en particulier à la redevance due au concessionnaire dans la cadre de la DSP.

Les dépenses imprévues représentant au maximum 7,5% des dépenses réelles d'investissement sont quantifiées à hauteur de **206 871,03 €**.

Enfin, les dotations aux amortissements ont été calculées pour un montant de **305 000 €** qui est dû à une très nette augmentation liée aux nombreux investissements réalisés les années précédentes. En outre, il faut noter la prise en compte, à la demande de la DGFIP, par le biais de provisions, de la régularisation en dépenses de la TVA sur Marge due sur la vente de parcelles de 2010 à 2013, du lotissement des Vanneaux : **170 000 €**

Les Recettes de Fonctionnement ont été évaluées sur la base des exercices précédents et des éléments connus à ce jour. Elles sont évaluées à **8 479 317,51 €** comme en dépenses de fonctionnement.

Les chapitres « Produits de gestion courante » et « Produits des services » sont estimés respectivement à **150 000 €** et **120 000 €**, produits qui restent stables pour les loyers par rapport à 2019, mais les redevances encaissées pour les services (ACM, Restauration.) sont en baisse suite au confinement.

Le chapitre « Impôts et taxes » s'élèverait à **3 560 000 €**. Les bases fiscales vont augmenter de 0,9% pour les taxes foncières sur 2020.

Le chapitre « Dotations, subventions et participations » représenterait **3 544 595 €**. Les concours de l'Etat seront marqués par la stabilité en 2020.

L'excédent de fonctionnement reporté serait de **984 447,51 €**.

L'ensemble des autres recettes atteindrait la somme de **120 275,00€**.

En Recettes d'Investissement,

Les restes à réaliser de l'exercice **2019** s'élèvent à **236 906,48 €**.

Le chapitre 040 « Amortissements des immobilisations » est évalué à **305 000,00 €**. Régularisation en recettes de la TVA sur Marge due sur la vente de parcelles de 2011 à 2013, du lotissement des Vanneaux : **170 000 €**.

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » s'élèverait à **300 000,00 €** pour le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Le chapitre 13 « Subventions d'Investissement » serait de **167 000,00 €** pour ce qui concerne les recettes nouvelles.

En Dépenses d'Investissement,

Les restes à réaliser de l'exercice **2019** s'élèvent à **375 019,60 €**.

Le chapitre 001 « Résultat d'Investissement reporté » est de **142 833,92 €**.

Le reste des montants sont des montants qui varient selon la proposition.

Toutefois, des projets d'investissements émergent et font partie des priorités pour **2020**, tels que la nouvelle tranche du projet de vidéo protection, la rénovation de l'éclairage public, les études de la rue Jean Jaurès, la poursuite des travaux au CTM, le projet de renaturation de la friche des fibres du Hainaut D'autres, qui seront amorcés en **2020**, sont pluriannuels comme l'aménagement de la Cité Mozart (tranche 1 : dernier trimestre 2020), les menuiseries des écoles JM BRISON et PASTEUR, et pour finir : l'aménagement du centre-ville dont le chantier de démolition est bien entamé.

En ce qui concerne les montants qui varient selon la proposition

PROPOSITION 1 : Sans nouvel emprunt

Elle présente un budget sans recours à un nouvel emprunt en **2020**. Le financement de l'investissement **2020** est alors réalisé en intégralité par les ressources propres d'investissement de la Commune.

Les dépenses pour les opérations nouvelles pourraient alors atteindre le montant de **1 336 746,48 €**.

Dans cette hypothèse, le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement, qui représente l'autofinancement, serait de **906 446,48 €**.

Les charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts pour l'exercice **2020** sont déjà calculées, dans le cas d'aucun nouvel emprunt en **2020**, et s'élèvent à un montant de **165 000,00 €**.

De même, le remboursement en capital des emprunts, sans nouvel emprunt en **2020** est déjà connu et est de **646 000,00 €**.

Cependant, elle est présentée afin de montrer la nécessité de prioriser l'investissement.

En outre, avec des taux d'intérêt d'emprunt actuellement très bas, la stratégie financière à adopter ne réside pas dans l'utilisation exclusive de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le montant total des dépenses et recettes d'Investissement, dans cette hypothèse, serait de 2 586 592,54 €.

PROPOSITION 2 : Avec un emprunt de 600 000 €

Celle-ci présente un budget avec un recours à un nouvel emprunt en **2020** à hauteur de **600 000 €**.

Les dépenses pour les opérations nouvelles pourraient atteindre le montant de **1 918 914,01 €**.

Dans cette hypothèse, le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement, qui représente l'autofinancement, serait de **896 746,48 €**.

Les charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts pour l'exercice **2020** s'élèveraient à un montant de **174 700 €**.

Le remboursement en capital des emprunts atteindrait **654 132,47 €**.

Le montant total des dépenses et recettes d'Investissement, dans cette hypothèse, serait de 3 110 900,00 €.

PROPOSITION 3 : Avec un emprunt de 700 000 €

Celle-ci présente un budget avec un recours à un nouvel emprunt en **2020** à hauteur de **700 000 €**.

Les dépenses pour les opérations nouvelles pourraient atteindre le montant de **2 015 614,01 €**.

Dans cette hypothèse, le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement, qui représente l'autofinancement, serait de **894 946,48 €**.

Les charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts pour l'exercice **2020** s'élèveraient à un montant de **176 500 €**.

Le remboursement en capital des emprunts atteindrait **655 632,47€**.

Cette solution n'apporte pas le niveau d'emprunt suffisant pour la réalisation des investissements envisagés sur **2020**

Le montant total des dépenses et recettes d'Investissement, dans cette hypothèse, serait de 3 209 100,00 €.

PROPOSITION 4 : Avec un emprunt de 800 000 €

Cette dernière proposition présente un budget avec un recours à un nouvel emprunt en **2020** à hauteur de **800 000 €**.

Les dépenses pour les opérations nouvelles pourraient atteindre le montant de **2 110 514,01 €**.

Dans cette hypothèse, le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement, qui représente l'autofinancement, serait de **891 346,48 €**.

Les charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts pour l'exercice **2020** s'élèveraient à un montant de **180 100,00€**.

Le remboursement en capital des emprunts atteindrait **657 132,47 €**.

Cette solution apporte le niveau d'emprunt suffisant pour la réalisation des investissements envisagés sur **2020**

Le montant total des dépenses et recettes d'Investissement, dans cette hypothèse, serait de 3 305 500,00 €.

SECONDE PARTIE – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Il s'agit des engagements de la Commune avec l'Établissement Public Foncier mais également des autorisations de programme pour les projets de Vidéo Surveillance, remplacement des menuiseries aux écoles JM BRISON et PASTEUR et d'aménagement de voirie rue Gilles NEUMANS et de la cité MOZART. Vous trouverez des tableaux à jour détaillant le financement de ces projets.

TROISIÈME PARTIE – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Cette partie est composée d'un ensemble de tableaux, graphiques et ratios qui analysent la dette de la commune de manière rétrospective de **2011 à 2019**.

Au **31 décembre 2019**, l'encours de dette était de **5 587 213,43 €**. En Mai 2019, la commune a souscrit un emprunt à hauteur de **1 100 000 €**, levé en Juin 2019. Le montant du recours à cet emprunt est supérieur au remboursement en capital de l'année, de ce fait l'augmentation de la Dette représente 10,45% de l'encours au 01/01/2019. Le flux net de dette pour 2018 est de +528 679,36 €. Pour rappel en 2018, la ville avait emprunté 600 000 € et le flux net de dette pour 2018 était de +28 299,09 €. De ce fait, la ville voit son endettement croître de façon raisonnable.

Le ratio de rigidité des charges structurelles est en 2019 à 56 %. Ce ratio reste très correct dans le sens où le seuil acceptable est de 58 %. Toutefois, il existe un risque de dépassement dans le cas où la commune aurait recours à un emprunt conséquent sur l'exercice 2020. Par ailleurs, il est indispensable de tenir compte de l'augmentation mesurée des charges de personnel et de l'incertitude des recettes de fonctionnement pour les années à venir (principe de précaution).

La durée de la dette (de 8 ans et 3 mois) progresse en 2019 après une légère baisse en 2018, toutefois nous sommes loin de la situation de 2014 (12 ans et 6 mois : répercussions de l'emprunt de 2013, levé en 2014). Ce ratio, pour 2019, témoigne d'une dette qui tend à se stabiliser, générant des marges de manœuvre. C'est pourquoi, il est tout à fait envisageable de recourir à un nouvel emprunt pour 2020 qui permettrait de poursuivre une politique pluriannuelle d'investissements soutenue, tout en maintenant une capacité de désendettement acceptable.

Pour terminer, un tableau prospectif de la dette a été établi en fonction des 4 différentes propositions d'orientations budgétaires. Idéalement, il conviendrait de choisir la proposition 1 (sans recours à l'emprunt). À partir de la proposition 2, la ville repasse en situation d'endettement mais maîtrisée.

CONCLUSION

En réponse aux exigences budgétaires de l'État, lui-même contraint par les critères du pacte de stabilité européen, le pragmatisme économique et financier est toujours de rigueur. De ce fait, les collectivités vont devoir exploiter toutes les pistes envisageables pour continuer à assumer leur statut de premier investisseur de France, tout en maîtrisant leurs coûts et leurs dépenses de fonctionnement. Malgré des résultats financiers 2019 en léger repli, reflétant malgré tout une gestion contrôlée des deniers publics, la commune de Quiévrechain ne sera pas en reste car la vigilance et la prudence budgétaires prévalent plus que jamais. De ce fait, les objectifs assignés pour 2020 sont rationnels, mesurés et donc maîtrisables. Dans un contexte contraint, les marges de manœuvre dégagées restent étroites, toutefois elles nous permettront de préserver les actions de solidarité et de proximité engagées auprès des habitants, mais également de développer une politique pluriannuelle d'investissement très volontariste avec une recherche systématique de financements extérieurs pour en limiter l'impact sur le budget. La prospective budgétaire pour les exercices à venir nous incite à la plus grande pondération dans le choix des investissements qui devront être adaptés à l'évolution de la conjoncture, d'autant plus que l'impact économique-financier de la crise sanitaire de ce début d'année aura, a fortiori, de réelles répercussions à venir sur la gestion des collectivités locales car l'Etat va devoir faire face à un endettement qui prend des proportions démesurées. En effet, les critères du pacte de stabilité européen ne sont plus une priorité dans ce contexte post-pandémique. Les différentes annonces récentes du gouvernement obligeront les Collectivités avec pragmatisme et modération, tout en ayant une vision stratégique et cadencée des politiques publiques locales qui sont mises en place.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

8. FINANCES COMMUNALES

8.2 Vote des Taux d'Imposition

Les bases d'imposition de la Commune ont évolué de la manière suivante de 2019 à 2020 :

Taxes	Bases effectives 2019	Bases prévisionnelles 2020
Taxe d'habitation	2 821 303	2 852 000
Taxe Foncière (bâti)	3 489 358	3 550 000
Taxe Foncière (non bâti)	60 627	60 800

Après lecture de l'état de notification des bases, on constate une évolution approximative des bases d'imposition :

- Taxe d'habitation de 25,39 %,
- Taxe foncière (bâti) de 39,95 %,
- Taxe foncière (non bâti) de 94,13 %.

Le produit des trois taxes à taux constants est le suivant :

Taxes	Bases prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2019	Produit assuré à taux constants
Taxe d'habitation	2 852 000	25,39	724 123
Taxe Foncière (bâti)	3 550 000	39,95	1 418 225
Taxe Foncière (non bâti)	60 800	94,13	57 231
TOTAL			1 475 456

Le total des allocations versées par l'État en compensation des exonérations décidées pour 2020 au niveau national est de **235 645 €**.

Le versement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) est de **4 691€**.

Le montant des contributions directes nécessaires à l'équilibre du Budget est de **2 439 915 €**, (soit le produit obtenu à taux constants). Pour obtenir ce montant, il est nécessaire d'appliquer au taux d'imposition de 2020 un coefficient de :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit fixe à taux constants}} = \frac{1\,475\,456}{1\,475\,456} = 1,000000 \quad (\text{taux constants})$$

Les taux d'imposition pour l'année 2020 seraient ceux des années précédentes à savoir :

Taxes	Taux 2019	Coefficient de majoration	Taux 2020
Taxe d'habitation	25,39	1,000000	25,39
Taxe Foncière (bâti)	39,95		39,95
Taxe Foncière (non bâti)	94,13		94,13

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le vote des taux 2020 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

8. FINANCES COMMUNALES

8.3 Constitution de provisions au regard de la régularisation de TVA sur Marge pour le lotissement des Vanneaux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les articles R 2321-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions générales pour les provisions obligatoires ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour couvrir les risques identifiés au regard de la régularisation de TVA sur marge, pour le lotissement des Vanneaux, attendue par les services fiscaux de la DGFIP ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application du principe comptable de prudence, dès qu'un risque apparaît, les communes doivent constituer des provisions ; certaines sont obligatoires, d'autres facultatives. Il importe également d'être vigilant sur l'évolution du risque pour adapter le montant des provisions.

Il existe différents régimes de provisions.

Les provisions de droit commun sont semi-budgétaires car elles ne sont pas inscrites comme des crédits en section d'investissement. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, par délibération, de les inscrire en recettes d'investissement ; elles sont alors budgétaires. Elles participent alors à la constitution de l'autofinancement de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative et en fonction de l'évolution des dossiers de reprendre des provisions qui n'ont plus lieu d'être.

En amont de la réalisation du risque, la provision peut être étalée sur plusieurs exercices et ajustée annuellement. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Aussi, la commune de Quiévrechain, compte tenu de la situation, envisage la possibilité de recourir au régime des provisions budgétaires.

De ce fait, cette délibération va déterminer les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement d'une provision rendue nécessaire.

Suite à la réforme fiscale de 2010, la vente de parcelles sur le lotissement des Vanneaux a fait l'objet d'un redressement de TVA sur marge pour une absence de déclaration sur les années 2011 à 2013 d'un montant de 179 529 €, mais également, d'un rejet de déclaration sur l'année 2014 de 72 566 €. Aussi, la commune a déposé une demande de recours gracieuse du montant de cette TVA recalculée qui a reçu un avis défavorable des services fiscaux.

Le montant total de la régularisation de TVA sur Marge est de 252 095 €, ce qui représente une somme significative pour la commune de Quiévrechain. Elle ne peut pas être intégralement prise en compte sur un seul exercice, en l'occurrence sur 2020.

De ce fait, il est envisagé de recourir au régime des provisions dites budgétaires sur 2 exercices (2020 et 2021). Pour ce faire, sur 2020, une provision de 170 000 € sera inscrite sur le budget de la ville et comptabilisée.

Écritures sur 2020 :

- Dépenses de fonctionnement - opérations d'ordre, article comptable : 6865 Chapitre 042 : 170 000 €
- Recettes d'investissement -opérations d'ordre, article comptable : 1522 Chapitre 040 : 170 000 €

Sur l'exercice 2021, il y aura la reprise de provision de 2020 (170 000 €) et la prise en compte définitive de la régularisation de la TVA sur Marge pour le lotissement des « Vanneaux ».

Écritures sur 2021 :

Budget Ville :

- Recettes de fonctionnement - opérations d'ordre, article comptable → reprise de provision :7865 Chapitre 042 : 170 000 €
- Dépenses d'investissement - opérations d'ordre, article comptable : 1522 Chapitre 040 : 170 000 €
- Dépenses de fonctionnement – opérations réelles : 673 : 179 529 €
- Dépenses de fonctionnement - opérations réelles : 6718 : 72 566 €

Budget annexe « Les Vanneaux » :

- Recettes de fonctionnement – opérations réelles : 774 : 252 095 €

L'objectif est de procéder à la régularisation intégrale sur 2021 des écritures de TVA sur Marge.

En parallèle, le budget annexe « Les Vanneaux » sera clôturé sur l'exercice 2021.

Par ailleurs, le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recours au régime des provisions budgétaires ;
- **AUTORISER** la régularisation de TVA sur Marge impactant les budgets annexe « Les Vanneaux » et de la ville ;
- **PROCÉDER** aux écritures comptables décrites ci-dessus sur les exercices comptables 2020-2021.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

8. FINANCES COMMUNALES

8.4 Demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) pour la vidéo protection

Vu les articles 10 à 13 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relative à l'installation d'un système de vidéo protection ;

Vu le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu L'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relatif à la création du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection.

Vu la circulaire PRMX1124533C du 14 septembre 2011 relative au visionnage de la voie publique et des lieux ouverts au public ;

Vu l'appel à projets FIPD 2020 de la Préfecture du Nord relatif aux projets de vidéoprotection susceptibles d'émarger au programme sécurisation « S » du FIPD ;

Considérant la volonté de la municipalité de boucler une opération portant sur la mise en place d'un réseau de vidéo-surveillance sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que :

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Celles-ci sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, au moyen de trois programmes d'actions ciblées sur :

- les jeunes exposés à la délinquance, avec une approche de suivi individualisé ;
- la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes ;
- l'amélioration de la tranquillité publique (prévention situationnelle, vidéoprotection).

Cette année l'appel à projets regroupe les actions portant sur :

- la prévention de la délinquance, et l'amélioration des relations entre les forces de l'ordre et la population (en secteurs politique de la ville et/ou zones de sécurité prioritaires) ;

- la sécurisation: vidéoprotection, sécurisation des établissements scolaires, équipements des policiers municipaux. La mise en œuvre d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire communal rentre pleinement dans le programme d'actions touchant à la sécurisation.

De ce fait, au titre du FIPD, la Commune peut donc prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection car l'État peut subventionner ces dispositifs sous réserve du respect des dispositions de la circulaire précitée.

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre F.I.P.D auprès du service de l'Etat est malgré tout subordonné à l'établissement d'un plan de financement.

Aussi, il est donc proposé de valider le budget prévisionnel du projet de déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune et le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre F.I.P.D auprès du service de l'Etat.

Néanmoins, il faut savoir que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) participe uniquement au financement des nouvelles caméras.

De ce fait, au regard du plan de financement, le montant sollicité au titre du FIPD est de 10 512,50 €, ce qui représente 30% du projet HT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dépôt d'un dossier auprès des services de l'État pour l'octroi d'une subvention, dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D 2020), d'un montant de 10 512,50 €, représentant 30% du projet HT ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération relative aux travaux de mise en place d'un réseau de Vidéo-Surveillance sur le territoire de la commune, figurant en annexe ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à solliciter les services de l'État pour son obtention.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

8. FINANCES COMMUNALES

8.5 Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son 11^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau et les services communaux ont élaboré un programme de travaux prévisionnels numéroté : 5916600 qui est en lien avec les projets d'aménagements urbains de la commune de Quiévrechain.

Cette programmation s'inscrit pleinement dans le cadre de la Loi sur l'Eau de Décembre 2006, de la Directive Cadre sur l'eau, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de son programme de mesures avec pour objectif l'atteinte du bon état des eaux souterraines, des eaux de surface, des eaux continentales côtières. Il a été établi en cohérence avec les divers documents réglementaires sur le territoire de la commune.

Nonobstant, ce programme de travaux numéroté 5916600 ne constitue pas pour autant une promesse de participation financière. La commune doit déposer pour chaque opération identifiée, année par année, un dossier spécifique qui sera examiné par la Commission Permanente des Interventions de l'Agence de l'Eau.

Il appartient donc à la commune de transmettre à l'Agence de l'Eau pour l'année 2020 des dossiers demandes de subventions pour les projets suivants, identifiés dans ledit programme :

- Le réaménagement des voiries, trottoirs et espaces de vie de la Cité MOZART
- L'aménagement du Centre-Ville- Parvis du Cimetière

Le financement de l'Agence de l'Eau sur ces projets porte exclusivement sur la gestion de l'eau pluie urbaine par l'aménagement d'espaces concourant à la perméabilité des sols, et donc au relèvement du niveau des eaux souterraines.

L'hypothèse de participation financière de l'Agence de l'Eau pour les deux projets est de :

- 31 500,00 € (Trente et Un Mille Cinq Cents Euros) pour l'opération de la Cité MOZART
- 21 600,00 € (Vingt et Un Mille Six Cents Euros) pour l'opération du Centre-Ville.

Elle correspond à une prise en charge à hauteur de 60%.des travaux finançables par l'Agence de l'Eau.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les travaux envisagés sur les sites décrits ci-dessus pour assurer la bonne gestion des eaux de pluies urbaines permettant de bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISER** le dépôt des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'instruction des demandes.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

8. FINANCES COMMUNALES

8.6 Subvention trottoir du Conseil Départemental du Nord pour les projets de réalisation de trottoirs le long des routes départementales – Rue du Quesnoy

Toutes les Communes du Nord sont éligibles pour des travaux concernant des trottoirs en agglomération, le long des routes départementales.

En revanche, pour les Communes de plus de 20 000 habitants, seul le coût des bordures, caniveaux et bouches d'égout est pris en compte.

Ce dispositif de subvention a pour objet d'aider financièrement les Communes à aménager les accotements des routes départementales, dans le cadre des missions relevant des pouvoirs de police de circulation du Maire.

La Commune envisage, après consultation de plusieurs sociétés, de réaliser des travaux de trottoir en enrobés en 2 phases rue du Quesnoy au total sur 265 mètres linéaires pour un montant de 43 398,00 € hors taxes et 52 077,60 € toutes taxes comprises.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** le Conseil Départemental du Nord pour l'obtention d'une subvention trottoir ;
- **VALIDER** le plan de financement ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention spécifique pour l'octroi de la subvention trottoir qui parviendra ultérieurement.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Création d'une activité accessoire à l'École de Musique

L'activité accessoire est une autorisation par l'autorité dont relève un fonctionnaire à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, à exercer une activité, lucrative ou non, de nature privée ou publique dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice.

Un agent public peut exercer une **activité accessoire** auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. La loi ne donne pas d'indication précise sur le nombre d'heures ou la rémunération que l'activité ne doit pas dépasser, pour être considérée comme accessoire. Il doit s'agir d'une activité occasionnelle, ou régulière mais limitée dans le temps. Elle doit être compatible avec les fonctions de l'agent et ne pas avoir de conséquences sur celles-ci.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- **CRÉER :**

Pour l'École de Musique, l'activité accessoire « Violon piano » pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, à raison de 7 h / semaine et rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, indice brut 446.

- **PRÉVOIR** les crédits aux Budgets Primitifs 2020 et 2021.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

9. RESSOURCES HUMAINES

9.2 Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) pour les Accueils Collectifs pour Mineurs organisés par la ville en juillet 2020

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de l'organisation des Accueils Collectifs pour Mineurs organisés par la ville et des actions ou séjours périscolaires ou extrascolaires, la ville souhaite que le personnel recruté exerçant des fonctions d'encadrement et de direction à cette occasion, puisse bénéficier du cadre légal du Contrat d'Engagement Éducatif.

Créé en 2006 et modifié en 2012, le Contrat d'Engagement Éducatif répond à la nécessité de sécuriser les conditions d'emploi des animateurs et directeurs en Accueils Collectifs de Mineurs, et de faire évoluer en contrat de travail des accords qui relevaient encore souvent plus ou moins du bénévolat.

Le Contrat d'Engagement Éducatif figure au Code des familles et de l'action sociale, et ne s'adresse qu'à des intervenants exerçants, à titre occasionnel, les fonctions d'animateur ou de directeur en Accueil Collectif de Mineurs. Le CEE ne s'adresse donc pas aux directeurs ou animateurs travaillant de façon continue pour un organisateur : collectivité, association, club, société de droit privé, ...

Le Contrat d'Engagement Éducatif est un contrat de travail dérogatoire. Ses bénéficiaires doivent justifier des qualifications leur permettant d'exercer les fonctions d'animateur ou de directeur, mais n'exercer ces fonctions qu'à titre occasionnel.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération journalière proposée pour ces contrats tiendra compte du niveau de diplôme, de l'expérience et de la fonction.

Il est proposé de retenir la grille suivante :

- | | |
|---|----------------|
| ○ Animateur BAFA: | 56,50 € / jour |
| ○ Directeur adjoint BAFD | 70,00 € / jour |
| ○ Directeur BAFD > 5 ans d'expérience : | 78,50 € / jour |

Les agents bénéficieront de l'indemnité de congé payé de 1/10^{ème} du traitement brut relatif à la période du contrat.

Par conséquent, au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer des Contrats d'Engagement Éducatif pour le personnel recruté exerçant les fonctions d'encadrement et de direction des Accueils Collectifs pour Mineurs organisés par la ville en juillet 2020, en fonction des besoins ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à recruter aux conditions de rémunération suivantes :
 - o Animateur BAFA: 56,50 € / jour
 - o Directeur adjoint BAFD 70,00 € / jour
 - o Directeur BAFD > 5 ans d'expérience : 78,50 € / jour

Les agents bénéficieront de l'indemnité de congé payé de 1/10^{ème} du traitement brut relatif à la période du contrat.

- **PRÉVOIR** les crédits au Budget.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

9. RESSOURCES HUMAINES

9.3 Création de postes en activité accessoire pour l'action « vacances apprenantes » ou « accueils de loisirs studieux » dans le cadre des Accueils Collectifs pour Mineurs de juillet

Monsieur le Maire expose :

Tout au long de leur parcours scolaire, les élèves doivent recevoir les aides nécessaires à la réussite de leur scolarité, notamment les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

La ville de Quiévrechain et l'Education Nationale mettent en œuvre durant toute l'année scolaire des accueils et projets favorisant ces aides : le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), l'accompagnement éducatif, les accueils périscolaires, les ateliers bibliothèque – ludothèque, les parcours culturels, le dispositif de réussite éducative (DRE), Le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ou encore la remise à niveau (RAN).

Cependant la pandémie de la COVID – 19 a fortement remis en cause ce principe d'aide aux enfants en difficulté et a bien au contraire accentué les inégalités des enfants dans leur scolarité. A titre d'exemple, confrontées à la fracture numérique, des familles n'étaient pas en mesure de permettre à leur(s) enfant(s) de participer à l'école virtuelle mise en place spécifiquement durant cette crise sanitaire. Informé de la situation par les familles et les enseignants, le service municipal « enfance jeunesse éducation » s'est proposé d'assurer le lien entre les enseignants et leurs élèves. C'est ainsi qu'un suivi d'une soixantaine d'enfants en collaboration avec les enseignants s'est mis en place dès la fin du mois de mars.

A travers une réflexion autour de la notion de « vacances apprenantes » le ministre de l'Éducation Nationale souhaite permettre aux élèves de rattraper les lacunes dues à l'enseignement à distance pendant le confinement pour empêcher certains de "décrocher". Deux types d'actions sont à ce titre envisageables cet été : « les colonies studieuses » et « les accueils de loisirs studieux ».

Animés d'une volonté partagée, les élus de la ville de Quiévrechain d'une part et les équipes d'enseignants d'autre part, désirent mettre en place des modules nouveaux et ludiques durant le mois de juillet 2020, qui permettront d'atteindre les objectifs fixés par l'Education Nationale, notamment la maîtrise des savoirs de base.

Ces modules « accueils de loisirs studieux » organisés en matinée et en présence d'une équipe d'enseignants volontaires, seront associés selon le choix des parents aux accueils de loisirs mis en place les après-midis.

Il est donc nécessaire de pouvoir recruter au titre d'une activité accessoire le nombre d'enseignant nécessaire et disponible selon le nombre de participant.

Il est rappelé que l'activité accessoire est une autorisation par l'autorité dont relève un fonctionnaire à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, à exercer une activité, lucrative ou non, de nature privée ou publique dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice.

Un agent public peut exercer une **activité accessoire** auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. La loi ne donne pas d'indication précise sur le nombre d'heures ou la rémunération que l'activité ne doit pas dépasser, pour être considérée comme accessoire. Il doit s'agir d'une activité occasionnelle, ou régulière mais limitée dans le temps. Elle doit être compatible avec les fonctions de l'agent et ne pas avoir de conséquences sur celles-ci.

Il est également nécessaire de fixer la rémunération qui sera versée au titre de cette activité accessoire.

Considérant les taux appliqués pour les indemnités d'enseignement versées aux enseignants par les collectivités territoriales, il est proposé de fixer cette rémunération au taux de **25 euros brut de l'heure** quel que soit le grade de l'enseignant.

Au vu de ce qui précède, Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de « l'accueil de loisirs studieux » ;
- **AUTORISER** le recrutement pour la période du mois de juillet 2020 des professeurs des écoles nécessaires et volontaires ;
- **DE FIXER** le taux de rémunération des enseignants à 25 euros brut de l'heure ;
- **PRÉVOIR** les crédits au Budget.

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 13 Juin 2020

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1 Demande d'autorisation de démolition de 2 logements et d'un LCR par la Société Immobilière du Grand Hainaut

Vu le code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier ;

Vu la demande de démolition de 2 logements collectifs et d'un LCR sis 56 rue Gilles NEUMANS, présentée par la Société Immobilière du Grand Hainaut ;

Considérant que l'ensemble de 2 logements collectifs et d'un LCR est libre d'occupant depuis 2017 ;

Considérant que cet ensemble est totalement dégradé, inhabitable en l'état et insalubre ;

Considérant que malgré des travaux de sécurisation, l'ensemble a fait l'objet d'intrusions régulières mettant en péril la sécurité des personnes ;

Considérant que sa démolition est de nature à assurer la sécurité des personnes d'une part et favoriser le renouvellement urbain de la commune d'autre part ;

Considérant que la commune s'est engagée sur quatre ans, dans un projet important destiné à réaménager les voiries, les trottoirs, et les espaces de vie dans le quartier MOZART ;

Monsieur le Maire précise que :

Cette démolition permettra la création d'un espace de vie, de détente et de loisirs pour les habitants du quartier, espace qui va jouxter un terrain multisports existant.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DONNER** son accord à la Société Immobilière du Grand Hainaut, pour la démolition de l'ensemble de 2 logements et d'un LCR situé au 56 rue Gilles NEUMANS.